

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

SAINT-AOÛT

**Adresse : 21 Route d'Issoudun 36120 SAINT-AOÛT
Téléphone : 02.54.36.28.19
mairie.saint-aout@wanadoo.fr**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.Caractérisation technique du service	3
1.1.Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.Mode de gestion du service.....	3
1.3.Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.Nombre d'abonnés	3
1.5.Volumes facturés	4
1.6.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.7.Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.8.Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
1.8.1.Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	6
1.8.1.2.Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	6
2.Tarifification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.Modalités de tarification	8
2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.Recettes	9
3.Indicateurs de performance.....	10
3.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	10
3.3.Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	12
3.5.Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
4.Financement des investissements	14
4.1.Montants des travaux engagés	14
4.2.Etat de la dette du service	14
4.3.Amortissements.....	14
4.4.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	14
4.5.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	14
5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1.Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	15
5.2.Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6. Suivi des impayés	15

1 .Caractérisation technique du service

1.1 - Présentation du territoire desservi



La Commune exerce par elle-même la compétence assainissement.

Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

La Commune assure l'ensemble des tâches d'exploitation et de gestion du service.

1.2 - Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie.

1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert une population estimée à 530 habitants.

1.4 - Nombre d'abonnements



	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	283	288	+ 1.77 %
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	-
Nombre total d'abonnés	283	288	+ 1.77 %

Le nombre d'abonnements indiqué correspond à celui facturés. Il représente le nombre de branchements en service.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, de par leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à des effluents domestiques.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter.

1.5 - Volumes facturés



Volumes facturés [m ³]	2021	2022	Variation
- aux abonnés domestiques	20 140	21 124	+ 4.88 %
- aux abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés	20 140	21 124	+ 4.88 %

Pour rappel les consommations portent sur une période de 12 mois aussi bien pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022.

1.6 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Linéaire [km]	2021	2022	Variation
Réseau séparatif	6,8	6,8	-
Réseau unitaire	6,8	6,8	-
Total	6,8	6,8	-

(*) dont 0.3 km de refoulement (le réseau est équipé d'un poste de refoulement, situé route d'Issoudun).

1.7 - Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère un ouvrage d'épuration : station boues activées du Bourg.

Caractéristiques générales	
Type de station :	Boues activées – Aération prolongée
Date de mise en service :	1 ^{er} mars 1978
Commune d'implantation :	SAINT-AOÛT
Lieu-dit :	Route du Cimetière
Capacité nominale en équivalents habitants (EH) :	750 équivalents-habitants
Nombre d'abonnés raccordés :	estimé à 530 habitants
Capacités nominales d'épuration :	DBO5 = 45kg/j et un débit = 100m ³ /j

Prescriptions de rejet (Arrêté national du 21 juillet 2015) – Norme de rejet				
Milieu récepteur du rejet		ruisseau de Peau de Chien, affluent du ruisseau du Liennet		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MEST	-	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50

Acte individuel (récépissé de déclaration du 10 janvier 2011 et arrêté préfectoral du 20 juin 2011) (Arrêté national du 21/07/2015)		
Paramètre :	Concentration (mg/l)	
NTK	12*	* pour un échantillon moyen sur 24 h

Performances de traitements en 2022

Le SATESE, chargé du suivi des installations, a procédé en 2022 à un bilan sur 24 h. Les résultats obtenus sont les suivants :

Bilan sur 24 h du 24/06/2022											
Paramètres	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										Débit
	DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt		
	Conc mg/l	Kg/j	Conc mg/l	Kg/j	Conc mg/l	Kg/j	Conc mg/l	Kg/j	Conc mg/l	Kg/j	
Charges brutes de substances polluantes collectées	86	14,33	233	37,4	63	20,65	74,2	4,18	7,98	0,42	49.4 m ³ /j
Concentration eau traitée	86	4,25	233	11,51	63	3,11	74,2	3,67	7,98	0,39	49.4 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	> 70 %		69 %		84 %		12 %		6 %		Sans objet

T° eau traitée = 20,1° PH eau non traitée = 7,4 PH eau traitée = 7,5

1.8 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1 - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Total des boues produites	0	-

En 2022, les boues produites par les ouvrages d'épuration sont enlevées par l'entreprise SUEZ, c'est pour cela que la tMS ne peut être calculée.

1.8.2 - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en TN	Exercice 2022 en TN
Total des boues évacuées	112.34	157.74

Compte tenu de la pandémie du COVID 19, il n'y a pas eu d'épandage de boues ces 3 dernières années.

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

DBO5 et DCO : paramètres représentant la pollution organique avec indication sur la biodégradabilité

MEST : Matières en suspension totales, représentant la part particulaire de la pollution

NTK : paramètre de la pollution azotée

Pt : pollution liée au phosphore, inducteur d'eutrophisation

2 . Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 - Modalités de tarification



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables annuellement, en général en mai.

Les consommations déterminées au vu du relevé des compteurs réalisé en juillet et en août, sont également payable annuellement, en général en septembre.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ordinaire	63,65	65,60	+ 3,63 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Le m ³	1,01	1,04	+ 2,97 %
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA	10 %	10 %	-
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	+ 6,25 %

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10 décembre 2021 fixant adoption du tarif pour l'exercice 2022.
- Délibération du 12 décembre 2022 fixant adoption du tarif pour l'exercice 2023.

Le service est assujéti à la TVA.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est réservée à l'agence de l'eau, qui fixe son montant chaque année, en €/m³

2.2 - Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) avec redevance de modernisation des réseaux de collecte sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (HT)	63,65	65,60	+ 3,06 %
Part proportionnelle (HT/m ³)	121,20	124,80	+ 2,97 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	184,85	190,40	+ 3,00 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	15,00	15,00	-
TVA	19,98	20,54	+ 2,80 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,98	35,54	+ 1,60 %
Total	219,83	225,94	+ 2,77 %
Prix TTC au m³	1,83	1,88	+ 2,73 %

2.3 - Recettes



Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes liées à la redevance d'assainissement (1)	37 693,73	39 764,13	+ 5,49 %
<i>dont abonnements</i>	17 451,20	17 482,52	+ 0,18 %
Total facturé HT	37 693,73	39 764,13	+ 5,49 %
Recettes de raccordement	1856,40	948,00	-48,93 %
Total autres recettes HT	0	0	-
Total général des recettes HT	39 550,13	40 712,13	+2,94 %

(1) Montant facturé au titre de la période de consommation prise en compte dans le présent rapport, hors redevance de modernisations des réseaux de collectes.

Pour rappel les consommations portent sur une période de 12 mois aussi bien pour l'exercice 2021 que l'exercice 2022.

3. Indicateurs de performance

3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

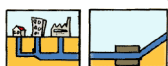


Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2021	2022
Taux de desserte	100%	100%

3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	--
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	100%	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	100%	15
Total partie B		30

- (2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire
- (4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés aux premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
- (5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel le plan comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (7)	100%	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques liés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (oui : 10 points / non : 0 point)	non	-
Nombre de branchements de chaque tronçon, déterminé sur le plan ou l'inventaire des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	non	-
Recensement avec localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...), pour chaque tronçon de réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	non	-
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi mentionnant les dates des inspections ainsi que les réparations ou travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	non	-
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	non	-
Total partie C		25

- (6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (7) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	30
Total partie C	75	25
Total général	120	70

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est de 70 (il était de 70 en 2021).

3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



La collecte des eaux usées est considérée comme conforme, les déversoirs d'orage du service (un déversoir situé sur le réseau, route d'Ardentes, et un dispositif de by-pass au niveau de la station) ayant fonctionné uniquement en période de fortes précipitations ou de nappe haute, avec des rejets très fortement dilués. Par ailleurs, aucune dégradation du milieu naturel n'a été constatée en aval des ouvrages.

3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



L'ouvrage d'épuration du service est considéré comme conforme, ses caractéristiques apparaissant adaptées aux exigences épuratoires fixées. Il faut cependant noter que l'ouvrage doit faire l'objet de différents travaux d'amélioration.

3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Par rapport à la réglementation générale (arrêté ministériel du 22 juin 2007)

La performance de l'ouvrage d'épuration du service est conforme en 2021, car la DBO5 de l'eau traitée et les rendements épuratoires en DBO5, DCO et MES, issues de l'unique bilan sur 24h réalisé au cours de l'année, respectent les exigences fixées.

En effet, la prescription de rejet est de 60% pour la DBO5 et DCO et de 50% pour les MES. Le rendement d'épuration sur flux est de > 95 % pour la DBO5, 82% pour la DCO et de 94% pour les MES.

Par rapport à l'acte individuel (récépissé de déclaration du 10 janvier 2011 et arrêté préfectoral du 20 juin 2011)

Pour rappel, la seule prescription de rejet particulière fixée pour la station concerne le paramètre NTK (concentration de l'eau traitée qui ne doit pas dépasser 12 mg/l).

3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

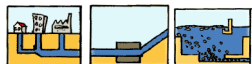
	2021	2022
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	157

Liés aux événements de la COVID 19, les boues n'ont pu être épandues sur les terres agricoles. Elles ont donc été mises dans la poche par la société VALTERA début 2021 pour un volume de 57,9 tonnes brut.

Le reste de l'année, les boues sont évacuées en camion par la société SUEZ, ce qui représente un volume de 112,34 tonnes brut.

4. Financement des investissements

4.1 - Montants des travaux engagés



En 2022, il y a eu le remplacement du dégrilleur automatique d'un montant de 17 964,00 €

4.2 - Etat de la dette du service



Aucun emprunt en cours.

4.3 - Amortissements



	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	12 210,21 €	14 185,90 €

4.4 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- Mise en séparation d'une partie du réseau.

4.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Pas de programme pluriannuel de travaux adopté en 2022.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 - Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



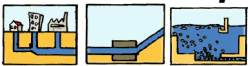
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu aucune demande d'abandon de créances et en a accordées aucunes. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ (0 €/m³ en 2020).

5.2 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée engagée en 2022.

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

A ce jour, il ne nous a pas été communiqué de listing.